



Lutter contre la pauvreté des familles grâce à des prestations complémentaires destinées aux familles

Résolution de la Commission thématique Sécurité sociale et santé du PS Suisse, 11 décembre 2025

La pauvreté existe aussi en Suisse. En 2023, près de 8 % des ménages suisses étaient touchés par la pauvreté en termes de revenu, ce qui correspond à environ 708 000 personnes. Une analyse selon des critères sociodémographiques montre clairement que les familles avec de jeunes enfants et les familles monoparentales sont particulièrement exposées à un risque accru de pauvreté ([OFS](#), [CSIAS](#)). Ce sont elles qui passent le plus souvent à travers les mailles du filet social et qui sont le plus souvent confrontées à des situations financières précaires ; ce sont aussi ces familles que l'on retrouve particulièrement souvent parmi les personnes dont les revenus ne dépassent que de peu le seuil de pauvreté. Mais cet argent ne suffit souvent pas à faire face à la hausse du coût de la vie, sans parler du « luxe », qu'il s'agisse d'une sortie au cinéma ou d'un repas à la piscine en plein air. Cela tient au fait qu'elles ne reçoivent aucune aide. Il est inacceptable que, dans un pays riche comme la Suisse, les enfants soient encore exposés au risque de pauvreté en 2026 ! C'est précisément là que nous devons agir et offrir un soutien financier ciblé, afin que la fondation d'une famille ne dépende pas du porte-monnaie et ne représente pas un risque financier. Il existe certes en Suisse des prestations complémentaires (PC) et l'aide sociale. Ces prestations ont toutefois de nombreux problèmes. À cela s'ajoute le fait que les prestations complémentaires ne sont souvent pas sollicitées. Le manque d'informations, la stigmatisation ainsi que les obstacles administratifs importants font que les PC ne sont parfois pas sollicitées, même lorsque le droit existe. La recherche estime que ce taux de non-recours se situe entre 15 et 30 %. Cela démontre clairement que ce système ne fonctionne pas aujourd'hui. Une option à la fois possible et judicieuse pour soulager immédiatement les familles consiste à mettre en place des prestations complémentaires spécifiques aux familles. Dans les points suivants, nous montrons comment celles-ci pourraient être conçues, quels cantons les ont déjà mises en place et quelles expériences ils en ont tirées. Compte tenu de la répartition actuelle des sièges au Conseil national et au Conseil des États, il semble pratiquement impossible de faire aboutir une intervention parlementaire y-relative au niveau national ; c'est pourquoi nous appelons tous les cantons à introduire des prestations complémentaires pour les familles et à mettre ainsi en œuvre une mesure efficace contre la pauvreté des familles ! Les succès remportés au niveau cantonal pourraient, à long terme, contribuer à rendre une réglementation nationale susceptible de rallier une majorité politique.

1. Prestations complémentaires pour les familles

Les prestations complémentaires pour familles (PCF) constituent un instrument qui précède l'aide sociale. Cela signifie qu'en cas de besoin, ce sont d'abord les PCF qui interviennent. Des analyses montrent que cet instrument ciblé atteint dans la plupart des cas l'objectif visé, à savoir protéger les familles de la pauvreté. Selon la conception de ces prestations, elles peuvent venir en aide aussi bien aux familles de travailleur-euses pauvres qu'aux familles touchées par la pauvreté en général. De plus, les PCF sont assorties de conditions administratives moins strictes, n'imposent aucune obligation de remboursement et n'entraînent aucune stigmatisation — contrairement à l'aide sociale. C'est notamment grâce à l'absence d'obligation de remboursement que les familles n'entrent pas dans une spirale de dépendance, car elles n'ont parfois besoin d'un soutien financier que pour une courte période. À cela s'ajoute le fait que, grâce aux PCF, ce ne sont pas seulement les familles qui sont directement soulagées, mais aussi l'aide sociale. En effet, cette dernière devrait de toute façon



compenser le risque de pauvreté. Dans les cantons qui les ont déjà introduites, les PCF sont en outre plus généreuses que l'aide sociale. Elles visent en outre à permettre l'autonomie financière, professionnelle et sociale des familles et à favoriser la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Ces prestations supplémentaires pour les familles sont souvent complétées par des mesures sociales, telles qu'une offre de conseil ou un soutien individuel, toujours dans le but d'atteindre une autonomie sociale et professionnelle. Les PCF peuvent également constituer un élément important pour lutter contre la transmission intergénérationnelle de la pauvreté.

2. Ces cantons montrent déjà l'exemple

Quatre cantons ont introduit des PCF : le Tessin (1997), Soleure (2010), Vaud (2011) et Genève (2012) ; Fribourg suivra en 2026, et le Grand Conseil du canton de Bâle-Ville a décidé fin 2024 d'introduire les PCF. Les quatre cantons qui les appliquent déjà ont manifestement réussi à réduire le taux d'aide sociale pour les enfants. Les systèmes cantonaux diffèrent toutefois en ce qui concerne le groupe cible, les critères d'éligibilité, les prestations incluses, le financement ainsi que les dépenses et les revenus pris en compte pour le calcul des PCF. Une discussion détaillée des avantages et des inconvénients des systèmes cantonaux ainsi que des expériences acquises à ce sujet figure dans le rapport de la CSIAS (2025). Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des PCF dans les cantons.

Canton	Âge des enfants/Couverture des besoins	Incitation à l'activité lucrative et conditions d'octroi	Autres prestations en plus de l'aide de base	Coûts annuels et financement
Tessin (1997)	- Besoins de toute la famille jusqu'au plus jeune enfant en âge scolaire (API) - Ensuite, jusqu'à 15 ans, besoins de l'enfant (AFI)	- Pas de revenu ni de taux d'occupation minimum - Prise en compte d'un revenu hypothétique pour les couples travaillant à moins de 100 % (API)	Frais de garde d'enfants jusqu'à 4 ans (ensuite, offre d'école à horaire continu)	37,7 millions de CHF (7,12 millions de CHF API, 30,58 millions de CHF AFI) - Canton (API) et pourcentage du salaire (AFI)
Soleure (2010)	Besoins de toute la famille jusqu'à ce que le plus jeune enfant atteigne 6 ans	- Enfant < 3 ans : 30 000 CHF pour les couples, 7 500 CHF pour les parents isolés (PI) - Enfant < 3 ans : 30 000 CHF pour les couples, 15 000 CHF pour les PF - Prise en compte du revenu hypothétique - Abattement sur le revenu	Frais de garde d'enfants : max. 6 000 CHF par enfant et par an	9,15 millions de CHF - Cotisations des personnes morales assujetties à l'impôt
Vaud (2011)	- Besoins de toute la famille jusqu'à ce que le plus jeune enfant atteigne 6 ans - Ensuite, jusqu'à 16 ans : besoins des enfants	- Pas de revenu ni de taux d'occupation minimum - Prise en compte du revenu hypothétique - Abattement sur le revenu	- Frais de garde d'enfants : max. 10 000 par enfant et par an - Frais de santé : max. 10 000 par personne et par an - Coaching	94,87 millions de CHF (subvention + frais de garde /frais de santé) - canton, commune, pourcentage sur les salaires
Genève (2012)	Jusqu'à 18 ans (25 ans en formation)	- Taux d'occupation de 40 % (parent seul) ou 90 % - Prise en compte du revenu hypothétique	- Frais de garde d'enfants : max. 6 300 par enfant et par an jusqu'à 13 ans - Aide scolaire jusqu'à 16 ans	16,5 millions de CHF - Canton
Fribourg (2026)	Besoins de toute la famille jusqu'à ce que le plus jeune enfant atteigne 12 ans	- Pas de revenu ni de taux d'occupation minimum - Prise en compte du revenu hypothétique	- Frais de garde d'enfants (montant maximal fixé chaque année) - Frais médicaux - Accompagnement social	15 millions de CHF



		• Limite maximale de fortune • Abattement sur le revenu		• Canton¹
--	--	--	--	--

Sources : Caritas, CSIAS (2025), [Bâle-Ville](#), [canton de Soleure](#), [canton de Fribourg](#)

Les PCF des différents cantons ne peuvent pas être comparées directement entre elles en raison de leurs modalités différentes, d'autant plus qu'à côté des PCF, il existe également des dispositions variables d'un canton à l'autre, notamment en matière de réduction des primes et d'autres prestations sociales. Les analyses montrent toutefois clairement tant l'efficacité de l'instrument que son impact. Dans les cantons qui ont déjà mis en place les PCF, le taux d'aide sociale pour les enfants a baissé² ; de plus, l'objectif principal, à savoir protéger de manière ciblée les familles du piège de la pauvreté, a été atteint dans la plupart des cas. À cela s'ajoute le fait que les familles ont également pu être aidées sur le plan de leur santé mentale, grâce à la réduction du stress lié à la pression financière.

3. Ce que nous pouvons faire

Même si la comparabilité des PCF entre les quatre cantons doit tenir compte des spécificités cantonales, les expériences acquises à ce jour permettent néanmoins de déterminer quels éléments de celles-ci sont particulièrement efficaces et doivent être pris en considération. Nous résumons ci-après les trois points centraux qui, selon nous, doivent être pris en compte pour que les PCF puissent être introduites et mises en œuvre avec succès.

- **Âge des enfants** : nous plaçons ici pour que les prestations soient réduites progressivement, et qu'elles soient donc versées de manière graduelle. Cette approche est plus durable, notamment parce que les besoins des enfants sont couverts plus longtemps et que les familles ne se retrouvent pas du jour au lendemain sans aide. Cela permet également d'atténuer les effets de seuil. En complément, un accompagnement des familles concernées devrait être mis en place en vue de la suppression progressive, à l'instar de ce que pratique le canton de Vaud avec des séances de coaching pour les familles concernées.
- **Incitations à l'emploi** : si l'on calcule le montant des PCF en se basant sur un revenu minimum plutôt que sur un revenu hypothétique, les personnes sans activité lucrative sont d'emblée exclues. Or, il est particulièrement important que ces personnes aient les moyens de rechercher un nouvel emploi et que les ressources nécessaires à leur retour à la vie active soient mises en place. Le revenu hypothétique³ peut certes présenter l'inconvénient d'être supérieur au revenu réel — ce qui réduit d'autant les prestations, avec pour conséquence que celles-ci ne permettent finalement pas d'assurer la subsistance et que les personnes concernées doivent solliciter l'aide sociale. Néanmoins, un revenu hypothétique peut être source de stabilité. Il est donc important qu'un revenu hypothétique soit appliqué et que celui-ci ne soit pas trop élevé.
- **Garde d'enfants par des tiers** : celle-ci doit impérativement être prise en compte dans son intégralité. Il faut également s'assurer qu'une offre correspondante soit disponible. Ceci est essentiel pour maintenir des incitations à l'emploi élevées et pour pouvoir supporter efficacement les coûts élevés de la garde d'enfants par des tiers.

¹ Coûts conformes aux prévisions figurant dans [la brochure de vote](#).

² Sauf dans le canton de Soleure, où les critères d'accès aux FamEL sont toutefois plutôt restrictifs.

³ Le revenu hypothétique correspond au revenu qu'une personne pourrait percevoir si sa capacité de gain était pleinement exploitée.



3. Conclusion

À compter de 2026, seuls cinq cantons suisses auront introduit cette prestation pour les familles. Les PCF doivent toutefois s'appliquer dans tous les cantons avant l'aide sociale lorsque les revenus provenant des salaires, des pensions alimentaires, des rentes et d'autres prestations de transfert ne couvrent pas le minimum vital au niveau des prestations complémentaires. Nous encourageons donc tous les Partis cantonaux du PS à entreprendre également des démarches dans leurs cantons pour introduire les PCF. À cet effet, vous pouvez vous inspirer des modèles existants dans d'autres cantons, en veillant à ce que les trois critères principaux susmentionnés soient pris en compte. Le texte ci-dessous peut servir d'exemple (à adapter et compléter en fonction du canton) :

Modèle de motion

Titre :

Introduire les prestations complémentaires pour familles dans le canton XX !

Texte :

Le *[autorité compétente]* est invité à prendre les mesures nécessaires pour que des prestations complémentaires pour les familles soient versées dans le canton. Le Conseil d'État est prié d'élaborer un projet de loi correspondant dans un délai de deux ans, en tenant compte des principes suivants :

- Les prestations complémentaires pour familles (PCF) constituent un instrument préalable à l'aide sociale ;
- Le montant des PCF est calculé en fonction du nombre d'enfants (taille de la famille) et du revenu hypothétique des parents. Les familles monoparentales bénéficient de montants plus élevés que les familles biparentales. Le montant concret peut s'inspirer des calculs des besoins des PC ; le droit aux prestations doit toutefois être spécifiquement axé sur les familles ;
- Le montant des PCF est versé selon un barème dégressif, les montants étant les plus élevés tant que l'enfant ou les enfants sont en bas âge ;
- La garde d'enfants hors du cadre familial doit être pleinement prise en compte ;
- La famille doit avoir accès à un accompagnement social ; cela comprend des points de contact facilement accessibles ainsi qu'un soutien proactif de la part des autorités.

Justification :

Les enfants continuent de représenter l'un des principaux risques de pauvreté pour les familles. Les prestations complémentaires pour les familles constituent un instrument extrêmement utile pour soutenir les familles de manière ciblée et favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Comme le montre l'expérience des cantons qui ont déjà mis en place les PCF, il est possible de protéger les familles, et en particulier les enfants, d'une vie dans la pauvreté.